

NE_GERICHTE ARMC.2014.48 vom 9. Mai 2014

NE Tribunal cantonal, 2014-05-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2014.48_d20140509

FR: NE_GERICHTE ARMC.2014.48 du 9 mai 2014

IT: NE_GERICHTE ARMC.2014.48 del 9 maggio 2014

Regeste

Avance de frais dans le cadre de la procédure sommaire d'opposition pour non-retour à meilleure fortune.

Erwägungen

E. 1

Annule la décision attaquée et renvoie l'affaire au tribunal de première instance pour nouvelle décision au sens des considérants.

E. 2

Laisse les frais à la charge de l'Etat.

E. 3

La décision ou l'ordonnance attaquée doit être jointe au dossier, pour autant qu'elle soit en mains du recourant.

E. 4

Le recours pour retard injustifié peut être formé en tout temps.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.